

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« pays »,

les mots :

« États-membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.